

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2019

Étaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; SUSINI Vincent ; ELEGANTINI Murielle ; OTTOMANI Jean-François ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; MURGIA Sandrine ; COLOMBANI Victoria ; MICAELLI Marie-Luce ; FRANCISCI Lisa ; ANGELI Filippu Antone ; PAOLI Roxane ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; ROSSINI Jean.

Était absent : FILIPPINI Marie-Laure ; ACHILLI Nadine ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; CASAMATTA-ANDREANI Bernadette ; FRANCOVICH Stéphane ;

Était représenté :

ACHILLI Nadine a donné pouvoir à FRATICELLI Jean-Jacques ;  
FILIPPINI Marie-Laure a donné pouvoir à ANDREANI Agnulina ;  
PIERI Pierre-Louis a donné pouvoir à ROCCHI André ;  
GAMBOTTI Marie-pierre a donné pouvoir à SUSINI Vincent.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur SANTONI Louis secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

\*\*\*\*\*

DEL161219-14

**OBJET : Travaux en régie : Détermination du taux horaire des agents**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains, matériel, outillage et fournitures acquis ou loués, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA pour l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini selon les catégories de personnel. Il est proposé au Conseil Municipal de porter pour 2020, le coût horaire des travaux en régie à 17,68 € selon le calcul suivant :

Calcul de l'indice moyen brut (valeurs janvier 2019)

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25
Absents :	06
dont représentés :	4

Grades	Nombre d'agents titulaires et stagiaires services techniques	Cumul Indices BRUTS
Adjoint technique	3	1 058
Adjoint technique principal 1ère classe	2	1 003
Agent de Maîtrise Principal	1	462
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>2 523</b>

Indice moyen BRUT (2523 points / 6 agents) : 420

Indice MAJORE correspondant : 371

**Calcul du coût moyen horaire :**

Traitement de base (IM 371 au 01/01/2019)	1 724,46 €
Charges patronales (55,88 %)	956,73 €
Coût mensuel pour 151.67 heures	2 681,19 €
Coût moyen horaire (2 681,19 € / 151.67 H)	17,677 €
Coût moyen horaire arrondi	17,68 €

**Où l'exposé du maire,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- De déterminer le coût moyen horaire arrondi des travaux en régie à 17,68 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- De déterminer le coût moyen horaire arrondi des travaux en régie à 17,68 €

**Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire**

